

CHEQUES VACANCES

Le Comité d'Entreprise renouvelle pour l'année 2016 les chèques vacances

Les personnes intéressées par l'acquisition de ces carnets doivent s'inscrire aux

permanences du CE au plus tard le **MARDI 31 MAI 2016**,

passé ce délai plus aucune commande ne sera prise en compte.

Pour bénéficier des chèques vacances il faut être dans l'entreprise depuis plus de 6 mois et être présent le jour de la distribution.

Il est demandé pour toute commande un acompte de 30 euros, si cet acompte

n'est pas versé, **la commande sera annulée.**

[Aff Chq-Vacances](#)

